



Détermination de la fréquence des contrôles pour les systèmes d'approvisionnement en eau potable basée sur l'évaluation des critères statiques et dynamiques

1. Introduction

Ce document concerne tous les systèmes d'approvisionnement en eau potable au sens de l'OPBD, pour qui, conformément à l'annexe 1 de l'Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP, RS 817.032), une fréquence de contrôle de base de quatre ans a été fixée.

1.1. Dispositions légales

Art. 30 LDAI – Contrôle et prélèvement d'échantillons

¹ Des contrôles officiels sont réalisés, en fonction des risques, à tous les stades de la production, de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires, des animaux destinés à la production de denrées alimentaires et des objets usuels.

Art. 3 OELDAI – Principes pour les contrôles officiels

¹ Les contrôles officiels sont effectués par les autorités d'exécution ou par des tiers mandatés par elles en vertu de l'art. 55 LDAI.

² Ils doivent être effectués régulièrement, en fonction des risques et à une fréquence adéquate.

1.2. Bases légales

- LDAI Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.0)
- ODAIOUs Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.01)
- OELDAI Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (RS 817.042)
- OPBD Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (RS 817.022.11)

1.3. Buts

- Mise en œuvre de l'art. 3 OELDAI
- Détermination de la fréquence de contrôle des systèmes d'approvisionnement en eau potable
- Harmonisation des inspections (planification et exécution)
- Exécution ciblée avec engagement approprié des ressources

1.4. Définitions

- Critère statique Fréquence de base pour le contrôle des systèmes d'approvisionnement en eau potable.
- Critère dynamique Eléments qui varient d'un système d'approvisionnement en eau potable à un autre et dont l'appréciation est effectuée lors de chaque inspection.
Les critères dynamiques permettent d'évaluer le risque individuel lié aux caractéristiques propres à chaque système d'approvisionnement en eau potable.
- Délai maximal Période maximale jusqu'à la prochaine inspection. Il est fixé lors de chaque inspection. Les vérifications de l'exécution des mesures ordonnées ne sont pas comprises dans ce délai et sont indépendantes de celui-ci.
- Contrôle de base Inspection officielle visant à vérifier le respect des dispositions légales relatives aux systèmes d'approvisionnement en eau potable.

1.5. Motifs de l'inspection

- Inspection régulière basée sur une analyse des risques Inspection officielle durant laquelle sont évalués les cinq critères dynamiques, ce qui permet de déterminer le délai maximal jusqu'à la prochaine inspection.
- Inspection de suivi Inspection officielle visant à déterminer si les manquements observés lors d'une inspection précédente ont été corrigés. Dans le cas où un manquement n'a pas été corrigé, d'autres inspections de suivi sont effectuées. Ces inspections ne modifient pas le délai jusqu'à la prochaine inspection régulière fixée en fonction de l'analyse de risques.
- Inspection à la suite de suspicion Inspection (partielle) officielle effectuée en cas de suspicion de non-conformité à la suite d'une signalisation. Ces inspections ne modifient pas le délai jusqu'à la prochaine inspection régulière fixée en fonction de l'analyse de risques.
- Autres inspections Inspection qui n'est pas considérée comme officielle. Inspection sur demande, par exemple inspections et évaluations des aspects liés à la construction. Ces inspections ne modifient pas le délai jusqu'à la prochaine inspection régulière fixée en fonction de l'analyse de risques.

2. Procédure

Le délai maximal entre deux inspections est déterminé en fonction des critères statiques et dynamiques associés au risque lié à un système d'approvisionnement en eau potable particulier. Les calculs sont reportés dans le formulaire « Détermination du délai maximal selon des critères statiques et dynamiques » (voir annexe). Si les inspections se limitent à la vérification de l'exécution des mesures ordonnées (inspection de suivi), le délai maximal n'est pas recalculé.

2.1. Détermination de la fréquence minimale de contrôle (critère statique)

Une fréquence minimale de contrôle de quatre ans est donnée dans l'annexe 1, liste 3 de l'OPCNP pour les systèmes d'approvisionnement en eau potable.

2.2. Evaluation du facteur dynamique (critères dynamiques)

Une inspection de base est effectuée selon les dispositions de l'Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires.

Les éléments de l'inspection sont attribués à l'un des six domaines d'appréciation. En cas de doute, l'élément est attribué au domaine d'appréciation le plus approprié. Tous les domaines d'appréciation A – F doivent être évalués. Le rapport d'inspection contient les éléments utilisés pour déterminer les critères dynamiques.

Les éléments de chaque domaine d'appréciation, figurant dans les listes A à F du chapitre 4, sont utilisés pour la détermination des critères dynamiques selon l'aide à l'évaluation du chapitre 3. Les critères dynamiques sont inscrits sous forme numérique dans le tableau de l'annexe. La somme des notes obtenues permet de déterminer le facteur dynamique pour le calcul du délai maximal :

Somme des notes des domaines d'appréciation A - F	6 - 9	10 - 13	14 - 17	18 - 24
Critère dynamique (Facteur)	1	0.75	0.5	0.25

2.3. Evaluation du délai maximal de contrôle d'un système d'approvisionnement en eau potable

Le délai maximal est calculé à partir du produit de la fréquence de contrôle minimale (critère statique) et du facteur dynamique (critère dynamique). Le délai est déterminé après chaque inspection. Il peut être raccourci si nécessaire (OPCNP, art. 8).

Fréquence de contrôle minimale (critère statique)	4	4	4	4
Facteur dynamique (critère dynamique)	1	0.75	0.5	0.25
Délai maximal [années]	4	3	2	1

3. Aide à l'évaluation des critères dynamiques

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D	Liste E
Points	Concept d'autocontrôle	Eau potable	Processus et activités	Locaux, équipements et appareils	Historique, management et coopération
4	<ul style="list-style-type: none"> inexistant 	<ul style="list-style-type: none"> contaminations chimiques ou biologiques dangereuses pour la santé 	<ul style="list-style-type: none"> contraires aux principes d'hygiène altération directe de la qualité de l'eau potable totalément inadéquats 	<ul style="list-style-type: none"> totalément inadéquats directives d'exploitation fortement compromises danger de contamination aigu absence de zones de protection (*) 	<ul style="list-style-type: none"> aucune collaboration incompétence récidives récurrentes
3	<ul style="list-style-type: none"> aspects importants non pris en compte traçabilité impossible plan d'urgence insuffisant ou inexistant 	<ul style="list-style-type: none"> manquements ayant des effets directs sur les utilisateurs valeurs maximales dépassées sans danger pour la santé 	<ul style="list-style-type: none"> insalubrité importante manquements systématiques ayant un impact direct sur l'eau potable (p. ex. : traitement inadéquat) 	<ul style="list-style-type: none"> manquements systématiques ayant un impact direct sur l'eau potable entretien insuffisant installation existante insuffisante absence de zones de protection (*) 	<ul style="list-style-type: none"> faible collaboration compétences limitées récidives
2	<ul style="list-style-type: none"> encore incomplet, l'essentiel est réglé et respecté manquements mineurs 	<ul style="list-style-type: none"> manquements sans effet direct sur les utilisateurs 	<ul style="list-style-type: none"> manquements sans effet direct sur l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> manquements sans effet direct sur l'eau potable zones de protection avec un effet limité (*) 	<ul style="list-style-type: none"> coopération suffisante en règle générale
1	<ul style="list-style-type: none"> aucun manquement 	<ul style="list-style-type: none"> aucun manquement 	<ul style="list-style-type: none"> aucun manquement 	<ul style="list-style-type: none"> aucun manquement présence de zones de protection (*) 	<ul style="list-style-type: none"> aucun manquement

Liste F	
Points	Taille du système d'approvisionnement en eau potable
3	Distributeurs d'eau potable avec $\geq 1'000 \text{ m}^3/\text{jour}$
2	Distributeurs d'eau potable avec ≥ 100 à $< 1'000 \text{ m}^3/\text{jour}$
1	Distributeurs d'eau potable avec $< 100 \text{ m}^3/\text{jour}$

(*) 1 point de plus si influences supplémentaires (voir liste D)

4. Domaines d'appréciation

Liste A	Concept d'autocontrôle
ASPECTS	EXIGENCES
Description	<ul style="list-style-type: none">• Descriptions des postes / cahiers des charges• Installations• Organisation et responsabilités
Bonnes pratiques (bonnes pratiques d'hygiène, bonnes pratiques de fabrication), HACCP, guides des bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none">• Adaptée aux processus et aux activités de l'entreprise, proportionnelles au risque alimentaire encouru et au volume de production :<ul style="list-style-type: none">- analyse des risques selon les principes HACCP- points principaux définis- directives établies- enregistrements (p. ex. : fiches de contrôle) existantes- mesures correctives décrites- connaissance du système et implication du personnel
Plan d'urgence	<ul style="list-style-type: none">• Etabli• Approprié
Plan d'échantillonnage	<ul style="list-style-type: none">• Etabli, si nécessaire• Adéquat
Traçabilité	<ul style="list-style-type: none">• Existante, efficiente
Documentation du concept	<ul style="list-style-type: none">• Existante, adaptée
Efficacité du système	<ul style="list-style-type: none">• Evolution, amélioration, adaptation, correction
Concept de traitement des réclamations	<ul style="list-style-type: none">• Etabli• Approprié
Information de la population	<ul style="list-style-type: none">• Définie• Adéquate

ASPECTS**EXIGENCES**

Caractérisation de l'eau

- Conforme aux exigences

Résultats d'analyses

- Conformés à toutes les exigences légales (résumé sur 3 ans)

Liste C**Processus et activités****ASPECTS****EXIGENCES**

Captage/pompage

- Adéquat

Traitement

- Adéquat, même en cas de situation exceptionnelle

Stockage/transport

- Protection contre toute altération

Maintenance/entretien

- Régulier
- exécuté dans les règles de l'art

Nettoyage

- Adéquat et ciblé
- Locaux, réseau, outillage propre

Pilotage du système

- Adéquat

Formation du personnel

- Effectuée
- Adéquate
- Documentée

Hygiène personnelle

- Appliquée

Surveillance

- Conforme à la procédure d'autocontrôle

Enregistrements, documentation

- Bien classés
- Complets
- Adéquats

Accès aux bâtiments et aux locaux

- Mise en application de la procédure existante

ASPECTS	EXIGENCES
Dispositions des locaux et équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Séparation eau / secteurs de travail • Processus de travail non entravés • Circulation garantie • Renouvellement et développement planifié • Faciles à nettoyer • Dimensions adéquates
Ventilation et aération	<ul style="list-style-type: none"> • Filtration suffisante • Sécurisées
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> • Adéquat
Fenêtres, portes, écoulement, déversement du trop-plein	<ul style="list-style-type: none"> • Protégés contre la saleté et les ravageurs de toute sorte • Sécurisées, siphonnage assuré
Etat de la construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de manquements visibles
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> • Adéquat • Pas de danger de contamination • Séparation du réseau assurée
Equipements de désinfection	<ul style="list-style-type: none"> • Eprouvés, sécurisés contre les pannes • Emplacement adéquat
Surveillance de la turbidité	<ul style="list-style-type: none"> • Avec possibilité de rejet, indépendance du système d’approvisionnement en électricité
Ustensiles de nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> • Bien rangés, assortiment adéquat
Prélèvements d’échantillons	<ul style="list-style-type: none"> • Possible • Facilement accessible • Positionnement adéquat • Présence d’une voie d’écoulement
Elimination des eaux usées et des eaux de pluie	<ul style="list-style-type: none"> • Existante, raccordement à une STEP
Zones de protection et règlements	<ul style="list-style-type: none"> • Etablis et appliqués • Zones de protection signalées sur le terrain • Contrôles réguliers et consignés
Influences possibles (*)	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux de surface • Mauvaise filtration du sol, zone karstique • Eau de source provenant d’une zone géologique fracturée • Agglomération urbaine, industrie, routes • Décharge, eaux usées • Agriculture

(*) Elles entravent l’efficacité des zones de protection et impliquent un nombre de points plus élevé (cf. Point 3. Aide à l’évaluation des critères dynamiques)

ASPECTS**EXIGENCES**

Historique de l'entreprise : inspections, analyses, etc.

- Aucune récurrence particulière
- Résultats d'analyses satisfaisants

Mise en œuvre des mesures demandées (nettoyage, travaux, documentation)

- Mesures réalisées
- Délais respectés

Vue d'ensemble de la gestion

- Compétences spécifiques des responsables
- Notifications aux autorités en cas de problèmes liés à la sécurité alimentaire

Coopération

- Coopération et collaboration avec les autorités
- Pas de transmission intentionnelle de fausses informations relatives à l'approvisionnement en eau potable

ASPECTS**EXIGENCES**

Système de grande taille

Distributeurs d'eau avec $\geq 1'000 \text{ m}^3/\text{jour}$

Système de taille moyenne

Distributeurs d'eau avec ≥ 100 à $< 1'000 \text{ m}^3/\text{jour}$

Système de petite taille

Distributeurs d'eau avec $< 100 \text{ m}^3/\text{jour}$

Remarque : si la quantité d'eau distribuée n'est pas connue, on part d'une consommation moyenne de 321 l/jour par habitant (Source : SSIGE Statistique sur l'eau 2019).

Annexe : Détermination du délai maximal selon des critères statiques et dynamiques

N° d'inspection.:

Distributeur d'eau potable :

Adresse : NPA, Lieu :

Inspection du : Personne responsable :

Critère statique (Catégorie de l'entreprise)	Fréquence de base	1	2	4	8
	Approvisionnement en eau potable			x	

EVALUATION DES CRITERES DYNAMIQUES						
NIVEAU DU CRITERE DYNAMIQUE	A Concept d'autocontrôle	B Eau potable	C Processus et activités	D Locaux, équipements et appareils	E Historique, management et coopération	F Taille de l'entreprise
4						
3						
2						
1						

Critères dynamiques	Somme	6 à 9	10 à 13	14 à 17	18 à 24
	Facteur	1	0.75	0.5	0.25

Délai maximal	Fréquence de base (critère statique)		Facteur de multiplication (critère dynamique)		Délai jusqu'au prochain contrôle
	4	X		=	

Document établi par :

Date :